

POLITIQUE LINGUISTIQUE

Objet

1. La politique des langues officielles de Ringuette Canada est fondée sur la croyance et le respect des droits linguistiques des Participants de Ringuette Canada. L'objectif et l'application de la présente politique sont en harmonie avec l'esprit et l'intention de la Charte canadienne des droits et des libertés (1982) et de la Loi sur les langues officielles (1988).
2. Ringuette Canada s'engage à promouvoir et à utiliser les deux (2) langues officielles du Canada dans la prestation de ses services.

Application de la présente politique

3. Toutes les communications et publications dirigées par Ringuette Canada seront émises dans les deux langues officielles et seront publiées et diffusées simultanément. Ringuette Canada s'efforcera de servir les gens dans les deux langues officielles et de collaborer avec les associations provinciales de ringuette pour garantir la disponibilité des ressources liées à Ringuette Canada dans les deux langues officielles.
4. En cas de désaccord ou de différend sur la nécessité de traduire ou non un document, la décision est prise par la directrice administrative.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

Date de la dernière révision : juin 2018

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.